

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-26 du 24 février 2014  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société LB Dame SARL &  
Partners SCA par Lone Star Real Estate Fund III**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 31 janvier 2014 relatif à la prise de contrôle exclusif de LB Dame SARL & Partners SCA par Lone Star Real Estate Fund III et matérialisée par une convention d'achat d'actions en date du 17 décembre 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société LB Dame SARL & Partners SCA dont l'activité réside dans la gestion, l'exploitation et la mise en valeur de « Cœur Défense », un ensemble immobilier localisé à Courbevoie (92) dans le quartier de la Défense, par Lone Star Real Estate Fund III, fonds constitué pour investir dans l'immobilier commercial et les placements en difficulté. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 14-015 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence